



Communication aux exportateurs de déchets

Augmentation de l'émolument de base pour l'autorisation d'exportation ou l'accord d'importation de déchets

Selon l'annexe, ch. 2a de l'ordonnance sur les émoluments de l'Office fédéral de l'environnement (OEmol-OFEV, RS 814.014), l'émolument pour l'autorisation d'exportation des déchets et pour l'accord à l'importation de déchets se situe entre 350 et 2500 francs. Si la demande d'autorisation ou de consentement est complète, un émolument de 700 francs est perçu depuis 2014 (émolument de base). Si des précisions ou des clarifications supplémentaires sont nécessaires, le travail de l'OFEV est facturé à 140 francs par heure.

L'émolument de base sera augmenté de 700 à 800 francs le 1er mars 2025. Les demandes qui parviennent à l'OFEV avant cette date ne sont pas concernées par ces modifications. Les charges supplémentaires seront facturées comme auparavant à raison de 140 francs/heure.

Justification :

En tant qu'autorité compétente pour l'exécution de la Convention de Bâle, l'OFEV est confronté depuis des années à une forte augmentation des demandes d'exportation et d'importation de déchets.

Outre la délivrance d'autorisations, le travail a également augmenté pour conseiller le nombre croissant d'acteurs, traiter les demandes de modification, contrôler les preuves d'élimination et la remise de la garantie financière déposée, gérer les livraisons erronées et coordonner les activités avec les autorités étrangères concernées.

En raison de l'augmentation du nombre de demandes et des charges supplémentaires liées à leur traitement, les effectifs actuels de l'OFEV ne permettent plus, depuis plusieurs années, de traiter les demandes dans les délais légaux. Cela entraîne de nombreuses réclamations de la part des entreprises concernées. Celles-ci ont parfois dû reporter des transports prévus en raison de l'absence d'autorisation et ont été confrontées à des goulets d'étranglement en matière de stockage.

L'OFEV a obtenu des postes supplémentaires pour traiter les demandes dans les délais à partir de 2025. Les dépenses de personnel supplémentaires sont financées par l'augmentation de l'émolument de base pour l'octroi des autorisations d'exportation et d'importation, qui passe de 700 francs aujourd'hui à 800 francs. Cette augmentation modérée des taxes est justifiable, notamment au regard des prestations supplémentaires fournies par l'OFEV aux exportateurs.